

Berne, 17.9.2020

Les préoccupations du secteur de l'événementiel concernant la loi Covid 19 : immédiatement et sans bureaucratie

- La loi Covid-19 régit les mesures immédiates jusqu'à la fin de 2021.
- Le secteur de l'événementiel, avec ses lieux de travail et ses entreprises, est dos au mur.
- C'est pourquoi il est urgent d'adopter une loi temporaire qui réglemente les fondamentaux sans que des milliers d'emplois soient perdus et que des entreprises soient obligées de fermer. Mais vous ne lirez pas sur les licenciements massifs, car notre industrie est caractérisée par des petites et micro-entreprises gérées par leurs propriétaires.

1. Mesures : Extension de la clause de sauvegarde à l'ensemble du secteur de l'événementiel

- A la demande d'un ou de plusieurs cantons, le Conseil des Etats entend apporter un soutien financier aux entreprises en difficulté, à condition que les cantons contribuent à hauteur de la moitié du financement.
- Selon la définition du Conseil des États, il y a cas de rigueur si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60 % de la moyenne pluriannuelle. La situation globale des actifs doit être prise en compte.
- Le Conseil des États exige que les entreprises soient rentables et viables avant l'apparition du Covid-19.
- En cas de difficultés, le Conseil national n'entend apporter un soutien financier que si le canton dans lequel l'entreprise a son siège participe au financement.

Nous demandons (Art. 8_Abs.1 und 2):

La clause de difficulté doit également s'appliquer sans participation financière du canton dans lequel l'entreprise a son siège social.

La clause de difficulté devrait également s'appliquer aux entreprises de moins de 3 ans.

La clause de difficulté devrait s'appliquer aux personnes morales et aux entreprises individuelles.

2. Mesures: Poursuite des mesures de compensation des pertes de revenus (EO)

- Pour le montant et l'évaluation de l'indemnité, le Conseil national a décidé que les personnes ayant un revenu admissible jusqu'à 150 000 francs suisses sont éligibles et que l'indemnité journalière maximale est de 196 francs suisses par jour. En outre, l'indemnisation ne doit être versée que dans la limite de la perte de revenus déclarée par l'intéressé.
- Le Conseil des Etats veut laisser au Conseil fédéral le soin de fixer le montant et l'évaluation de l'indemnité.

Nous demandons (Art. 10_Abs. 1 und 2c):

La perte de revenus doit également s'appliquer aux entreprises qui n'ont pas encore 3 ans et qui ne peuvent pas établir de comparaison avec le chiffre d'affaires des années précédentes.

La limite supérieure des revenus à créditer est de 150 000 francs et l'indemnité journalière maximale est de 196 francs par jour.

La poursuite de la compensation de l'OE est également nécessaire parce qu'il n'est pas clair quelles sont les entreprises qui tombent sous le coup d'une éventuelle clause de difficultés.

3. Mesures dans le domaine de l'assurance chômage

- Le Conseil national souhaite également une indemnisation du chômage partiel pour les salariés en disponibilité et les personnes qui sont employées pendant une certaine période, en apprentissage ou au service d'une organisation de travail temporaire.
- Le Conseil des États ne souhaite que le droit et le paiement d'une indemnité de chômage partiel pour les salariés en disponibilité dans le cadre de relations de travail permanentes.

Nous demandons (Art. 11a):

L'accès à la compensation du chômage partiel dans le secteur de l'événementiel doit être maintenu pour les personnes directement et indirectement concernées. Cela s'applique également aux employés de garde et aux personnes qui sont employées pendant une certaine période, en apprentissage ou au service d'une organisation pour un travail temporaire. Le SECO classe ces relations de travail dans la catégorie des "relations de travail précaires". Cela peut s'appliquer à d'autres secteurs, mais pas au secteur de l'événementiel et de la culture, car notre structure sectorielle dépend des nombreux employés temporaires mais professionnellement qualifiés du secteur.

L'industrie souffre d'un manque de travailleurs qualifiés et doit être en mesure de former des apprentis. Se passer d'apprentis parce qu'il n'y a pas de droit à l'assurance chômage serait fatal.

Les associations du secteur de l'événementiel comptent 1 250 membres, 23 000 employés, 40 000 bénévoles et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 3 milliards d'euros. CHF. Sans soutien financier, le secteur de l'événementiel est menacé par une vague de faillites à partir de la fin de l'automne 2020, avec la perte de nombreux emplois.

Les présidents des associations :

Stefan Breitenmoser, Swiss Music Promoter, 079 355 05 79, stefan.breitenmoser@smpa.ch

Jörg Gantenbein svtb-astt, 079 213 115, joerg.gantenbein@svtb-astt.ch

Eugen Brunner, Expo-Event Swiss LiveCom Association, 079 355 16 00, eugen.brunner@aroma.ch

Felix Frei, VSSA, 079 301 62 42, felixfrei@outlook.com

Roland Küng, Tectum, 041 972 53 53, roland.kueng@hunziker.ag

Roman Steiner, SBV info@theaterschweiz.ch